Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_153-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-153/2026 – SPORT – GOLF DU LAC AU DUC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU DÉLÉGATAIRE ET COMPENSATION FINANCIÈRE POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Fanny LARMET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_153-DE

Vu la délibération du 28 septembre 2007 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) s'est prononcé en faveur d'une délégation par affermage du service public du golf de Ploërmel,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé de confier l'affermage du golf de Ploërmel à la société Blue Green (Formule Golf),

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu les articles L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.3131-5 du code de la commande publique qui précisent que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui dispose que [le conseil communautaire] peut prendre en charge les dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent [l'établissement public] à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de [la communauté de communes] aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le compte-rendu technique et financier 2025 est annexé à la présente délibération.

Il ressort du rapport d'activités 2025 qu'en raison de la particularité du fonctionnement du golf, sa gestion financière ne peut être à l'équilibre que par le versement d'une compensation financière pour sujétions de service public par Ploërmel Communauté.

En effet, les exigences de service public conduisent l'établissement public à imposer des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire et notamment :

- des objectifs de développement durable quant à l'entretien du green et du practice (gestion écologique du green et du practice et gestion respectant les contraintes relatives au périmètre de protection des captages d'eau potable dans le Lac au Duc institué par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1999) ;
- des contraintes tarifaires importantes (tarification préférentielle pour les habitants de Ploërmel Communauté et pour les scolaires et les jeunes, gratuité pour les moins de 13 ans) ;
- un accueil des groupes scolaires et des personnes à mobilité réduite de manière privilégiée et régulière (mise à disposition du formateur, interventions au niveau des écoles).

Conformément au contrat d'affermage, la société Blue Green demande à Ploërmel Communauté une indemnité pour sujétions de service public d'un montant de 105 642 € pour l'année 2025.

Pour rappel, le montant de cette indemnité versée en 2024 était de 104 517 €.

Vu l'avis favorable de la commission « sport » du 7 juillet 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_153-DE

. **Pour :** 50
. **Contre :** 4 (Edwige MESSAGER, Pascal NIZAN, Patrick VERREY, Daniel MANENC)
. **Abstention :** 2 (Charles-Édouard FICHET, Jean-Luc GICQUEL)

. **Suffrages exprimés :** 54
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de la société Blue Green pour la gestion du golf du Lac au Duc ;
- **APPROUVE** le versement d'une compensation financière pour sujétions de service public d'un montant de 105 642 € au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.